



Arrêté n°A-2026-015 : ADMINISTRATION GENERALE
Désignation des représentants de la collectivité auprès du Comité Social Territorial de la
Communauté de Communes du Nord Est Béarn

Le Président de la Communauté de communes du Nord Est Béarn,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L.252-1 à L.252-2 et L.254-2 à L.254-4,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 6 et 7,
Vu la délibération du conseil communautaire n°D-2022-51 en date du 19 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial,
Vu l'arrêté n°2020-2707-4.1-1, de désignation des représentants de la collectivité auprès du CST,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn,
Considérant qu'il appartient au Président de désigner les représentants de la collectivité au CST parmi les membres de l'organe délibérant,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Sont désignés en tant que représentants de la collectivité pour siéger au Comité Social Territorial placé auprès de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn :

Titulaires	Suppléants
CARRÈRE Thierry Président	BERGERET Régine Vice-Présidente
DESSÉRE Vice-Président	BORDE-BAYLACQ Claude Vice-Président
LACAZE-LABADIE Aude Vice-Présidente	CASTETS Philippe Vice-Président
SÉGOT Joël Vice-Président	LARRAZABAL Didier Vice-Président
CONSTANT Marie-France Vice-Présidente	LACAZE Alban Conseiller délégué

ARTICLE 2^{ème} – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22 AVR. 2026

ID : 064-200067296-20260421-A_2026_015-AR



ARTICLE 3^{ème} – Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Fait le 21 avril 2026, à Morlaàs

Le Président,

Thierry CARRÈRE

